



doit on demissionner apres une seule journee de travail sans contrat

Par **begeta**, le **11/04/2019** à **17:11**

bonjour

Ma fille a effectuee une journee de travail dans un restaurant qui c est mal passee elle n y est pas retournée le lendemain a savoir qu aucun contrat n a ete signe

9 mois plus tard pole emploi informe ma fille qu elle a ete licenciee de cette entreprise pour faute grave avec attestation d'employeur et une seule fiche de salaire qui en outre n a jamais percue de salaire

elle a donc retrouve un autre emploi et pole emploi lui dit qu elle devra rembourser ses indemnites car elle avait 2 contrats sans que ma fille le sache

pouvez vous nous aider

Par **Visiteur**, le **11/04/2019** à **17:46**

Bonjour

Oui, votre fille devait "démissionner".

Par **P.M.**, le **11/04/2019** à **20:57**

Bonjour,

Si l'employeur prétend qu'elle est licenciée, la salariée n'a pas besoin de démissionner...

Elle peut aller chercher son salaire chez l'employeur puisqu'il est quérable et les indemnités à rembourser à Pôle Emploi ne devraient concerner que cette journée sauf pénalités qui pourraient être négociées...

A la limite, elle pourrait même exercer un recours, s'il s'agit réellement d'un licenciement pour non respect de la procédure de licenciement en absence de convocation à un entretien préalable et de lettre de notification...

Par **Visiteur**, le **13/04/2019** à **18:03**

J'ai répondu à votre M.P... non démission... abandon...licenciement.